

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/93 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA PROTECTION DES BERGES DE LA GRAVONA AU VOISINAGE DES PONTS D'UCCIANI ET DE SUARELLA, SUR LA ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 23 OCTOBRE 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt trois octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

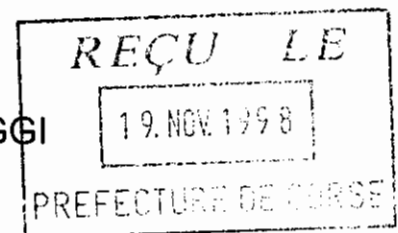
Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI.

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. François MOSCONI à M. Robert FELICIAGGI

ETAIENT ABSENTS :

Jean-Claude BONACCORSI, Jean-Charles COLONNA, César FILIPPI, Paul GIACOBBI, Jean JALPI, Émile MOCCHI, Denis de ROCCA SERRA, François TIBERI.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, présenté par M. Ange SANTINI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

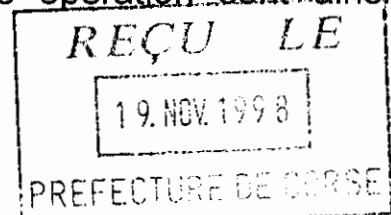
ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques de l'aménagement des berges de la Gravona au voisinage des ponts d'Ucciani et de Suarella, le long de la route nationale 193, tels que décrits dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Les montants prévisionnels de cette opération sont ainsi répartis :

- Études : 0,25 MF
- Travaux : 7,30 MF.

Ces travaux seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.



ARTICLE 2 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation de l'opération et notamment la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 octobre 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse



José ROSSI

